

## Conditions Générales de Vente « Hydrocast ».

### Index.

<b>I / GENERALITES.</b>	- 2 -
<b>II / OFFRES.</b>	- 2 -
<b>III / COMMANDES.</b>	- 2 -
<b>IV / PRIX.</b>	- 3 -
<b>V / DELAIS DE LIVRAISON.</b>	- 3 -
<b>VI / EMBALLAGES.</b>	- 3 -
<b>VII / MISE A DISPOSITION DES MARCHANDISES.</b>	- 3 -
<b>VIII / LIVRAISONS.</b>	- 4 -
<b>IX / TRANSPORTS.</b>	- 4 -
<b>X / TRANSFERT DE RISQUES.</b>	- 4 -
<b>XI / PROPRIETE INDUSTRIELLE.</b>	- 4 -
A. ETUDE DE MOULAGE – OUTILLAGE DE FONDERIE	- 4 -
B. ETUDE DE PROJET.	- 4 -
<b>XII / CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.</b>	- 4 -
<b>XIII / GARANTIE.</b>	- 5 -
<b>XIV / RECLAMATIONS &amp; RETOURS.</b>	- 5 -
<b>XV / PAIEMENTS.</b>	- 5 -
<b>XVI / CLAUSE RESOLUTOIRE.</b>	- 6 -
<b>XVII / DEROGATIONS AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE.</b>	- 6 -
<b>XVIII / LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE.</b>	- 6 -

## **I / GENERALITES.**

Les Conditions ci-après définissent les usages professionnels entre les ci-après dénommés

### **L'ACHETEUR & LE VENDEUR «HYDROCAST».**

- Les présentes Conditions Générales de Vente couvrent toutes les fournitures de produits métallurgiques, quelles que soient leur nature et leur provenance. Elles seront également applicables pour la fourniture de produits spécifiques ou non spécifiques, fabriqués en série ou à l'unité. Dans l'hypothèse où les présentes Conditions Générales de Vente seraient mises en œuvre dans le cadre de la fourniture de sous-traitance spécifique ou adaptée aux besoins particuliers de l'acheteur, le contrat pourra alors être requalifié de contrat d'entreprise et non de contrat de vente.
- La publication des Conditions Générales de Vente sur le site internet d'HYDROCAST et la communication de ces Conditions Générales par tout moyen électronique, constitue selon les usages de la profession, les formes habituelles de remise des Conditions Générales de Vente à l'acheteur, conformément à l'obligation édictée à l'article L441-6 du Code du Commerce. HYDROCAST mentionnera explicitement sur ses documents commerciaux l'adresse correspondante du dit site internet, consultable à tout moment par l'acheteur.
- A défaut de dérogation écrite établie d'un commun accord, l'acheteur, du seul fait qu'il passe une commande de pièces brutes ou usinées figurant ou ne figurant pas sur la documentation d'HYDROCAST, accepte contractuellement les présentes Conditions Générales de Vente. Ceci vaut également pour les commandes de pièces figurant ou ne figurant pas sur le catalogue d'HYDROCAST, les offres, ainsi que les plans établis par HYDROCAST.
- Les présentes Conditions Générales de Vente définissent également les droits et obligations des deux parties aux contrats de fourniture de pièces de fonderie en métaux ferreux et non ferreux selon les usages en vigueur dans les pays ressortissants au Comité des Associations Européennes de Fonderie.

## **II / OFFRES.**

- Les fournitures proposées doivent comprendre le matériel spécifié au devis. Sauf stipulations contraires ne sont pas compris dans les offres :
  - L'usinage, l'ébauche ou la finition de pièces à partir de bruts.
  - Les matériels d'emballage.
  - La protection peinture antirouille.
  - La protection anti-oxydation par film d'huile.

## **III / COMMANDES.**

- Les commandes sont émises par l'acheteur à l'acceptation d'HYDROCAST soit sous la forme d'une confirmation de commande soit sous la forme d'un contrat de vente spécifique.
- Toute modification de la commande dégage HYDROCAST quant au respect du délai de livraison ou délai d'exécution de la commande initialement prévue ainsi que le prix initialement prévu dans l'offre.
- En cas d'annulation de commande et dans l'hypothèse où la commande est en cours d'approvisionnement à la date de réception de la notification écrite d'annulation, celle-ci devra être intégralement payée à HYDROCAST sans aucun préjudice.
- Par commande en cours d'approvisionnement, on entend les approvisionnements en stocks spécifiques ainsi que ceux qui n'auraient pas pu être annulés auprès de nos commettants ou sous-traitants éventuels.
- Tout acompte reçu à la commande est définitivement acquis par HYDROCAST.
- Les prix contractuels des fournitures peuvent être révisés à tout moment en fonction de la variation ou des fluctuations des cours de matières premières et d'autres frais annexes (énergie - transport - main d'œuvre etc....).

- En raison des aléas techniques qui peuvent se produire dans le métier de la fonderie et qui peuvent intervenir en fabrication en série, HYDROCAST se réserve le droit de livrer et de facturer une quantité de pièces inférieure ou supérieure à celle indiquée sur la commande de l'acheteur dans la limite de 10%.

#### **IV / PRIX.**

- Les prix indiqués sur les offres établies par HYDROCAST font référence à un délai d'option sauf spécification d'un prix ferme.
- Pour les commandes passées au-delà du délai d'option, les prix peuvent être révisés en fonction des conditions économiques du moment en fonction des cours de matières premières, des coûts d'énergie et autres frais annexes intervenus entre la date de commande et celle de facturation.
- Les prix indiqués dans la confirmation de commande d'HYDROCAST s'entendent hors taxe, pour marchandise non emballée mise à disposition à l'acheteur dans nos magasins.
- Les prix indiqués sur les offres d'HYDROCAST s'entendent nets et sans escompte pour un paiement intégral effectué au plus tard 30 jours après la date de facture.
- En cas de modification substantielle des quantités à la baisse par rapport à la commande ou à l'offre initiale, HYDROCAST se réserve le droit d'ajuster ses prix en fonction des dites modifications.

#### **V / DELAIS DE LIVRAISON.**

- Les délais de livraison indiqués par HYDROCAST sont donnés à titre indicatif. HYDROCAST s'efforcera toujours de respecter ces délais dans la mesure de ses moyens. Les retards ne pourront en aucun cas, justifier de l'annulation totale ou partielle de la commande, ni donner lieu à des pénalités de retard ou dommages et intérêts, sauf stipulation contraire acceptée par HYDROCAST et dûment spécifiée dans l'accusé de réception de commande. La livraison est réputée effective à la mise à disposition du matériel dans les magasins d'HYDROCAST.
- Dans tous les cas, une clause pénale ne pourra être appliquée, que s'il est démontré que le retard provient du seul fait d'HYDROCAST et uniquement si celui-ci a engendré à l'acheteur un préjudice réellement constaté de manière contradictoire.
- HYDROCAST est dégagé de plein droit de toutes obligations relatives au respect des délais dans les cas de figure suivants :
  - Non respect par l'acheteur des conditions de paiement définies.
  - Modifications par l'acheteur des paramètres techniques ou renseignements commerciaux ayant trait à la commande en cours d'exécution.
  - En cas de force majeure relative à des événements dont HYDROCAST n'a pas la maîtrise ou toute autre cause pouvant entraîner un chômage partiel ou total d'HYDROCAST ou de ses fournisseurs.

#### **VI / EMBALLAGES.**

- Les emballages et protections des marchandises pour le transport, le stockage ou la conservation en l'état sont facturés en sus des marchandises et prestations éventuelles. Les emballages utilisés sont fonction de la nature des marchandises, et ils ne sont ni repris ni échangés. Les emballages spécifiques doivent être stipulés à la commande par l'acheteur, et sont facturés en sus, sauf si ceux-ci sont mis à la disposition d'HYDROCAST par l'acheteur.

#### **VII / MISE A DISPOSITION DES MARCHANDISES.**

- La livraison de nos marchandises est réputée effective à la mise à disposition de celles-ci dans nos magasins quels que soient leur destination, le mode et les conditions de paiement.

### **VIII / LIVRAISONS.**

- Les expéditions sont effectuées en port dû, au départ de nos magasins, sauf stipulations particulières indiquées dans notre confirmation de commande. En cas de manque, avaries ou retard de livraison, il appartient à l'acheteur avant de prendre livraison, d'émettre les réserves d'usage et d'exercer son recours contre le transporteur seul responsable, même si la livraison a été effectuée en franco de port.
- L'acheteur pourra à tout moment s'il le souhaite, procéder, dès la mise à disposition des marchandises, soit par lui-même, soit par un mandataire de son choix, à la vérification et à la réception des marchandises en nos magasins à ses frais.

### **IX / TRANSPORTS.**

- Toute opération inhérente au transport tel que douanes, assurances, manutentions spéciales sont à la charge exclusive de l'acheteur.

### **X / TRANSFERT DE RISQUES.**

- Le transfert des risques est parfait à compter de la mise à disposition à l'acheteur d'un bordereau d'expédition. La livraison est réputée effective à la mise à disposition du matériel dans les magasins d'HYDROCAST.

### **XI / PROPRIETE INDUSTRIELLE.**

#### **A. ETUDE DE MOULAGE – OUTILLAGE DE FONDERIE.**

- La vente, de pièces sur plans, mis à disposition par l'acheteur, n'entraîne pas le transfert à l'acheteur des droits de propriété de nos études de fabrication pour la réalisation de celles-ci. Nos études ne peuvent en aucun cas être divulguées à des tiers par l'acheteur. L'exécution par nos soins d'outillages de fonderie est faite en accord avec l'acheteur et suivant nos propres techniques.
- Le coût de réalisation des outillages est payé par l'acheteur indépendamment de la fourniture de pièces. Les outillages de fabrication, notamment les plaques – modèles, les boîtes à noyaux ainsi que les coquilles métalliques restent la propriété pleine et entière d'HYDROCAST, du fait qu'ils sont réalisés suivant ses propres études même s'ils font l'objet d'une facturation distincte sous forme de participation.
- Les outillages sont conservés gratuitement par HYDROCAST pendant un délai de 2 ans (deux) à compter de l'exécution de la dernière commande. Passé ce délai, et après demande écrite d'HYDROCAST auprès de l'acheteur, si celle-ci est restée sans effet auprès de l'acheteur dans un délai de 3 mois (trois), HYDROCAST se réserve le droit, soit de procéder à la destruction de l'outillage ou de les conserver en état aux frais de l'acheteur.

#### **B. ETUDE DE PROJET.**

- Les études de projet, devis, plans ou croquis, photographies, imprimés de toute nature remis par HYDROCAST à l'acheteur, restent la propriété exclusive d'HYDROCAST.
- HYDROCAST peut revendiquer sa restitution lorsque leur fourniture n'est pas suivie d'une commande correspondante.
- HYDROCAST s'engage à conserver intégralement la propriété intellectuelle desdits documents et les droits de propriété qui pourraient en découler. De même l'acheteur s'engage à les conserver de manière confidentielle et à ne pas les communiquer, reproduire, céder, diffuser ou exécuter sans autorisation expresse formalisée préalablement par écrit par HYDROCAST.

### **XII / CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.**

- La propriété exclusive des biens vendus est totalement conservée par HYDROCAST jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.
- Le défaut de paiement d'une quelconque échéance pourra entraîner la revendication des biens vendus.

- La clause de réserve de propriété ci-dessus ne peut en aucun cas faire obstacle au transfert des risques tels qu'énoncés à l'article X ci-avant.
- Les marchandises vendues ayant fait l'objet de transformation ou incorporées dans des ensembles ou sous-ensembles ne perdent pas leur individualité et font partie intégrante de la présente clause de réserve de propriété.

### **XIII / GARANTIE.**

- HYDROCAST garanti les marchandises vendues et fournies par lui contre tout vice ou défaut apparent et non apparent dans les conditions et limites ci-après :
  - La garantie n'est applicable que si l'acheteur a satisfait aux obligations générales du présent contrat, et en particulier aux conditions de paiement.
  - La garantie est strictement limitée aux marchandises vendues. Elle ne peut pas s'entendre à son intégration dans d'autres équipements ni aux performances de ces derniers.
  - La durée de garantie est égale à 30 jours pour les non conformités apparentes. Elle est de 6 mois pour les autres non conformités.
  - La garantie est limitée à l'obligation du remplacement des marchandises défectueuses.
- En cas de défauts sous-jacents constatés en cours d'usinage par l'acheteur, celui-ci ne pourra en aucun cas revendiquer le paiement intégral des frais d'usinage qu'il aura engagé. Nos ventes sont effectuées conformément aux directives des Fonderies Européennes.
- Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur aura obligation d'aviser HYDROCAST par écrit dans un délai d'une semaine ouvrable, des défauts constatés et produire toute justification de l'origine des marchandises.
- HYDROCAST se réserve le droit de reprendre tout ou partie des marchandises réputées être défectueuses pour en déterminer les causes et l'origine (expertises en laboratoire).
- La responsabilité d'HYDROCAST se limite à la présente garantie. Le montant de cette garantie est limité au prix de la fourniture.
- En cas de non respect des surépaisseurs d'usinage préconisés par HYDROCAST (document référence DA 013), la demande du bénéfice de garantie ne pourra être invoquée par l'acheteur.
- L'acheteur accepte expressément qu'HYDROCAST ne soit pas responsable des dommages causés par le fait que l'acheteur n'a pas rempli l'une des quelconques obligations tel que défini ci-dessus.

### **XIV / RECLAMATIONS & RETOURS.**

- Toute réclamation pour défaut de conformité apparent doit être faite dans les huit jours de la réception des marchandises.
- Les retours ne sont acceptés que si HYDROCAST les a préalablement autorisés par écrit.
- Les marchandises réputées être non conformes et restituées par l'acheteur ne peuvent faire l'objet d'un remboursement mais seulement être remplacées.

### **XV / PAIEMENTS.**

- Les conditions de règlement sont fixées à 30 jours suivant la date de facture sauf accord express entre l'acheteur et HYDROCAST.
- Le non respect de paiement d'une facture pourra entraîner :
  - L'exigibilité de l'intégralité du solde du prix des factures en compte.
  - La facturation de pénalités de retard égales à 3.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de paiement.

- Les paiements doivent être effectués à l'adresse du siège social et sont nets sans escompte.
- Les effets de commerce doivent nous être retournés sous quinzaine. Le non retour des effets sera considéré comme un non respect des conditions de règlement.

**XVI / CLAUSE RESOLUTOIRE.**

- En cas de non respect des conditions de paiement par l'acheteur, toutes les ventes se trouvent résolues de plein droit, si après mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, le règlement comptant par tous moyens n'intervient pas dans les huit jours.

**XVII / DEROGATIONS AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE.**

- Aucune clause portée sur la correspondance de l'acheteur ne pourra modifier celles qui précèdent ci-dessus sauf acceptation expresse écrite d'HYDROCAST.

**XVIII / LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE.**

- La loi française sans exception s'applique à tous les contrats.
- En cas de litige, l'acheteur s'engage à faire en sorte qu'un règlement amiable soit recherché avant mise en œuvre de toute procédure judiciaire.
- Dans l'hypothèse où aucun règlement amiable n'aurait pu être possible, seuls les tribunaux de notre siège social seront compétents (Vienne 38), qu'il s'agisse d'une demande principale d'appel en garantie ou une intervention forcée, d'une assignation en référé aux fins de mesures urgentes et même en cas de pluralité des défendeurs.
- Les expéditions en contre remboursement, règlement avant livraison que nous pouvons être amenés à réaliser n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.